



Déclaration du Conseil Européen des Ordres des Médecins sur l'impact du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) sur la santé et la profession médicale

Le CEOM appelle les négociateurs du TTIP à la prudence quant à ses conséquences potentielles sur la santé publique, les soins, la médecine, l'éducation, l'environnement et la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Il adresse les recommandations suivantes à la Commission européenne, aux gouvernements des États membres de l'Union européenne et aux organisations médicales de régulation :

- Les accords commerciaux ne peuvent en aucun cas interférer avec la capacité des gouvernements à légiférer en matière de santé publique et à réglementer les soins. Le droit à recevoir des soins et la protection de la santé publique sont au-dessus des intérêts de tout accord commercial.
- Les accords favorisant et protégeant la santé publique et les services de santé priment sur les intérêts commerciaux. Le CEOM recommande de s'opposer à toute clause qui mettrait en difficulté la réglementation des services de soins et l'accès à la santé publique. Le TTIP ne peut restreindre le droit à la santé et l'obligation des États membres d'assurer un niveau élevé de protection de la santé tels qu'inscrits dans le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne.
- Le TTIP doit prévoir d'importantes exclusions afin de protéger les services de santé et la santé publique. La marchandisation et la libéralisation imposées par le TTIP pourraient contraindre les États membres à privatiser leurs systèmes nationaux de santé ce qui conduirait à des inégalités dans les prestations de soins et à une diminution de la qualité des soins et du nombre de professionnels de santé. Les conséquences seraient désastreuses pour de nombreux citoyens, particulièrement les plus vulnérables et pour la solidarité nationale.

Le CEOM appelle les négociateurs à rendre transparent le débat sur les accords commerciaux ayant un impact sur la santé publique en mettant à disposition tous les documents nécessaires selon le Règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le CEOM souligne que doivent être impérativement préservés dans l'intérêt des patients, l'accès aux soins et l'indépendance des professionnels de santé dans un objectif de qualité de soins.

Pour cela il est nécessaire d'exclure du TTIP tout ce qui aurait un impact sur la santé publique, en particulier les services de santé, les professions médicales et l'accès aux médicaments.